

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le trente juin 2014, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 mai 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFROY, Maire.

Etaient présents :

Joël GEFROY, Sylvie JOBERT, André LANCIEN, Catherine JOSSE , Xavier TROCHU, Huguette JARNOUX, Thierry GADAIS, Marie-Emmanuelle DURAND, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVÉ, Solène LAUNAY, Sophie GUYOT, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Katell VILLAMAUX, Raphaël ROLLAND, Didier CHAUVIERE, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Christophe DURANCE, Yves Marie DELANOE

Etaient absents excusés :

Laurent ROSSI ayant donné procuration à Huguette JARNOUX
Cécile SACHOT ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du compte rendu du 12 mai 2014 ;
- 3- URBANISME : soumission des clôtures à déclaration préalable ;
- 4- URBANISME : modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- 5- URBANISME : lutte contre les termites : délimitation d'un secteur d'intervention ;
- 6- PERSONNEL : désignation du nombre de représentants au comité technique et décision relative au recueil de l'avis de l'employeur ;
- 7- PERSONNEL : désignation des représentants élus du comité technique ;
- 8- PERSONNEL : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet au sein du service à la population ;
- 9- PERSONNEL : création d'un emploi permanent d'agent d'entretien en restauration à temps non complet ;
- 10- PERSONNEL : création d'un emploi de renfort – accroissement temporaire d'activité – école
- 11- AFFAIRES GENERALES : désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration d'Estuarium
- 12- Décisions ;
- 13- Compte rendu des commissions ;
- 14- Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire
- 15- Questions diverses ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 16- Dénomination de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel GUILLE été élu Secrétaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 MAI 2014

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

3. SOUMISSION DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE (présentation André LANCIEN)- 2014-40

Monsieur LANCIEN rappelle que le Code de l'urbanisme, dans ses articles L.421-4 et R.421-12, réglemente les dispositions concernant les déclarations pour les clôtures.

Il précise que le dépôt d'une Déclaration Préalable est obligatoire dans une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration (article R.421-12 – d).

Sachant qu'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme vient d'être achevée par l'approbation du conseil municipal du 12 mai 2014, il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures pour répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie et éviter la multiplication de projets non conformes au règlement.

Monsieur LANCIEN propose de soumettre les clôtures à Déclaration Préalable sur la totalité du territoire communal, en application des dispositions des articles L.421-4 et R.421-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal ;

- **DECIDE** de soumettre les clôtures à Déclaration Préalable sur la totalité du territoire communal.

Adopté à l'unanimité

4. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE CORDEMAIS – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE (Présentation André LANCIEN) 2014-41

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et suivants.

Monsieur LANCIEN rappelle que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 12 mai 2014 comporte des erreurs matérielles qui ont conduit d'une part, à une mauvaise transcription du zonage sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – « Secteur à l'Est de la Mairie » et, d'autre part, à des erreurs dans la réécriture du règlement des zones Ub et Uc.

En effet, la délimitation de la zone 1AUc, couverte par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – « Secteur à l'Est de la Mairie », proposée dans le Plan Local d'urbanisme arrêté le 23 septembre 2013, a fait l'objet d'une demande de modification lors de l'enquête publique relative à la révision du PLU. La commune de Cordemais et le Commissaire enquêteur ont donné un avis favorable à

cette modification. Elle n'a cependant pas été intégrée au PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2014.

Dans le règlement approuvé par le conseil municipal du 12 mai 2014, il manque aux articles Ub 7.2 et Uc 7.2 concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, la phrase suivante : « Les constructions dont la hauteur maximale est inférieure ou égale à 3.20m à l'égout du toit ou au fil d'eau peuvent être implantées en limite séparative » présente dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme arrêté et mis à disposition lors de l'enquête publique.

Enfin, dans l'article Ub 10 – Hauteur des constructions, la modification de la phrase « A l'adossement du fond de parcelle, la hauteur maximale des constructions ne doit pas dépasser 3.20m » demandée lors de l'enquête publique et acceptée par la commune et le Commissaire enquêteur n'a pas été prise en compte.

En application de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, Monsieur LANCIEN expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectifier ces erreurs matérielles.

Ce projet de modification simplifiée sera notifié pour avis au Préfet et aux personnes publiques associées, en application de l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan en conseil municipal qui, par délibération, pourra approuver ledit projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Municipal ;

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme.
- **DEFINIT** les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - o Mise à disposition d'un registre en mairie pendant une durée d'un mois.
 - o Publication des modalités de cette consultation dans un journal diffusé dans le département et affichage en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée.
 - o Information du public par la publication d'un encart dans le journal municipal, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet de la commune de Cordemais.
- **DIT** qu'en vertu de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage en mairie pendant un mois (la date à prendre en compte pour l'affichage est celui du premier jour où il est effectué), mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité

5. LUTTE CONTRE LES TERMITES : DELIMITATION D'UN SECTEUR D'INTERVENTION (présentation André LANCIEN) 2014-42
--

Les insectes xylophages et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction.

Face à ces nuisances, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles (loi 99-471 du 8 juin 1999 et décret 2000-613 du 3 juillet 2000).

Monsieur LANCIEN informe les membres du conseil municipal que deux foyers infestés viennent d'être déclarés sur la commune au niveau du village de La Peille.

Il propose de délimiter un périmètre d'infestation sur la commune au sein duquel tout propriétaire d'immeubles bâtis ou non bâtis devra – dans les six mois - procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication.

Ce secteur d'infestation est délimité au sein du village de La Peille (voir plan ci-joint).

Le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** le Maire :

- à prendre un arrêté définissant le périmètre d'infestation par les termites suivant le plan joint, à l'intérieur duquel il sera fait obligation aux propriétaires de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires ;
- à faire procéder, en cas de carence des propriétaires, aux frais de ces derniers, aux travaux de recherche et d'éradication nécessaires, dans les conditions prévues à l'article L.133-2 du Code de la construction et de l'habitation ;
- à délimiter par arrêté municipal, de nouveaux secteurs contaminés par les termites, en cas de nouvelles déclarations de présence de termites sur le territoire
- à déclarer à la Préfecture, le territoire communal contaminé, afin de mettre à jour la cartographie départementale. Cette mise à jour fera obligation à tout vendeur – lors des transactions – d'établir un diagnostic.

Adopté à l'unanimité

<p>6. DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION RELATIVE AU RECUEIL DE L'AVIS DE L'EMPLOYEUR (présentation par Joel GEFFROY) 2014-43</p>
--

Le Maire rappelle que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Nombre de représentants du personnel :

L'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents.

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est de 56, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Au vu de la difficulté rencontrée en 2012 et 2013 pour maintenir le nombre de représentants titulaires à 3, le nombre de représentants est maintenu à 3 titulaires et 3 suppléants.

Paritarisme et avis des représentants des élus :

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collègue employeur. Cette décision avait été discutée en comité technique paritaire le 26 janvier 2012 et le maintien de la représentation des élus y avait été validé.

De fait, il est proposé aux membres du Conseil de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique local :
à 3 titulaires,
et 3 suppléants,
- de fixer le nombre de représentants des élus au comité technique local :
à 1 titulaire,
et 1 suppléant,
- décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le Conseil Municipal ;

• **APPROUVE** cette décision et valide le nombre de représentants du personnel et de l'employeur;

Adopté à l'unanimité

<p>7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS DU COMITE TECHNIQUE (présentation Joel GEFROY) 2014- 44</p>

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22, il peut être constitué des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. De même, l'article L 2143-2 de ce même code, prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs. Ces comités peuvent être consultés par Le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le Maire rappelle que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Par délibération 2014-43, le Conseil Municipal a fixé à 3 titulaires/3 suppléants le nombre de représentants du personnel au comité technique local et à 1 titulaire/1 suppléant le nombre de représentants des élus.

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres représentants des élus au Comité Technique et après en avoir délibéré **NOMME** les représentants suivants :

Joel GEFROY (titulaire)
Sylvie JOBERT (suppléant)

Adopté à l'unanimité

**8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET AU SEIN
DU SERVICE A LA POPULATION (présentation Sylvie
JOBERT)**

Suite à réorganisation interne, le poste de responsable des affaires sociales et générales est vacant.

Dans le souhait de refondre la fiche de ce poste afin de se caler aux réalités de terrain, il est acté que :

- la polyvalence accueil général, accueil social et médiathèque est renforcée et ce, pour tous les agents des services accueil, CCAS et médiathèque,
- ce poste ne comprend plus d'encadrement et peut donc être rattaché au niveau des gestionnaires d'activités et de tâches,
- que de fait, le temps de travail imparti doit passer de 100 à 80%, compte tenu de la disparition des missions managériales du poste

Ainsi, Madame JOBERT propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à hauteur de 28 heures et ce, à compter du 1er juillet 2014.

Le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la création de ce poste dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6411 du budget.

Adopté à l'unanimité

**9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT
D'ENTRETIEN EN RESTAURATION A TEMPS NON
COMPLET (présentation Sylvie JOBERT)**

La réforme des rythmes scolaires et le passage à une fréquence d'ouverture du restaurant scolaire de 4 à 5 jours ainsi que l'accroissement des inscriptions ont poussé la collectivité à créer un poste de renfort au niveau du dit restaurant au conseil municipal du 1er juillet 2013.

Après une année de pratique et face, en sus, aux obligations règlementaires accrues liées à la mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire (hygiène alimentaire), Madame JOBERT propose de pérenniser ce poste.

Ainsi, Madame JOBERT propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à hauteur de 26 heures 42/35 heures annualisées (26.72/35ème) et ce, à compter du 1er septembre 2014.

Le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la création de ce poste dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6411 du budget.

Adopté à l'unanimité

**10. CREATION D'UN EMPLOI RENFORT –
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE –
ECOLE (présentation Sylvie JOBERT)**

L'inspection académique a récemment informé la mairie de l'ouverture potentielle d'une classe de maternelle pour l'année 2014-2015.

Cette information, à ce jour, non confirmée ne permet pas de valider la création d'un poste de manière pérenne.

De plus, la démographie des jeunes enfants tendant à régresser au niveau de la commune, il paraît peu opportun de créer un poste dont le devenir n'est pas certain à moyen terme.

Ainsi, afin de parfaire l'organisation pour la rentrée de septembre dans des délais raisonnables, Madame JOBERT propose de créer un poste de renfort – accroissement temporaire d'activité sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1) et aux conditions suivantes :

- nature des fonctions : agent spécialisé des écoles maternelles
- durée du contrat : du 1er septembre 2014 au 31 août 2015
- rémunération : base adjoint technique 2e classe – 1er échelon
(indice brut : 330 – majoré : 316)
+ régime indemnitaire (niveau gestionnaire de tâches)
+ prime semestrielle
- temps de travail : temps complet annualisé.

Le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la création d'un emploi pour cause d'accroissement temporaire d'activité à temps complet (temps scolaire) dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

**11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA
COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
ESTUARIUM (présentation Joel GEFFROY)**

Avec l'objectif de contribuer à la définition d'une identité estuarienne par la valorisation des richesses patrimoniales du territoire, le ministère de la Culture (D.R.A.C. des Pays de la Loire) a initié en 1994 le projet ESTUARIUM, dans le cadre du Programme Concerté d'Aménagement, de Développement et de Protection de l'Estuaire de la Loire (PCADPEL), piloté par l'Etat et les collectivités territoriales. Il s'agit de la mise en œuvre, à titre expérimental, d'un programme de recherche action destiné à préfigurer la création d'un outil spécifique d'intervention patrimoniale devant servir au développement durable de l'espace métropolitain.

L'association ESTUARIUM, chargée de la mise en œuvre de ce programme, s'est installée en 1996 à Cordemais, au cœur même de l'estuaire, à mi-chemin entre Nantes et Saint-Nazaire. Cette structure développe ses activités dans le champ du patrimoine autour de trois axes :

- Production de la connaissance : recherche et études ;
- Diffusion de la connaissance : action culturelle et pédagogique ;
- Valorisation de la connaissance : expertise et assistance à maîtrise d'ouvrage.

La commune de CORDEMAIS a donc un intérêt particulier à soutenir cette association qui contribue à la valorisation du patrimoine local.

Il convient donc pour le conseil municipal de désigner un représentant de la collectivité, membre de son conseil municipal, afin d'intégrer le conseil d'administration de l'association ESTUARIUM.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ;

- **DESIGNE** Monsieur LANCIEN André comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration d'Estuarium

Adopté à l'unanimité

12. DENOMINATION SALLE POLYVALENTE (présentation Joel GEFFROY)
--

Monsieur le Maire rappelle que Jean DOUCET a été conseiller municipal de 1965 à 1971 puis Maire durant trois mandats de 1971 à 1989.

Il est décédé le 5 novembre 2013 dans sa 90^{ème} année.

Afin de lui rendre un hommage appuyé et mérité et de concrétiser la reconnaissance de la Ville à ses actions participant au développement de Cordemais, il lui revient l'honneur de proposer au conseil municipal d'attribuer à la salle polyvalente communale du site de l'hippodrome, le nom de « espace Jean DOUCET ».

Avec l'accord de son épouse, l'occasion est donnée au conseil municipal, aujourd'hui, de lui témoigner toute sa gratitude pour son implication et son investissement dans la vie de la commune et de rappeler les actions importantes qui ont été les siennes pour la commune.

Jean DOUCET a été un « bâtisseur », dans un contexte de l'arrivée de la centrale EDF sur la commune en 1970, il a su construire les équipements publics nécessaires (collège, maison retraite, école...) afin d'accueillir une population croissante sur le territoire.

Défenseur de la société des courses, dont il sera président de 1985 à 1997, il lui a donné un nouvel élan et par ce fait, il a largement contribué au rayonnement de Cordemais.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter de dénommer la salle polyvalente du site de l'hippodrome « espace Jean DOUCET » en mémoire de notre ancien collègue et ami.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal,

ACCEPTTE de dénommer la salle polyvalente du site de l'hippodrome « espace Jean DOUCET »

Adopté à l'unanimité

13. DECISIONS (présentation Joel GEFROY)

TABLEAU RECAPITULATIF

**DECISIONS DU MAIRE 2014
RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

DATE DE DECISION et NUMERO	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
28/04/2014 – 14A0005	AB 742	1AUa	Vte ALLIOT/SIMON-QUEROUIL	9 rue Jules Paessant
28/04/2014 – 14A0006	AK 226	Uc	Vte Cts GRELIER/TOUZE-GOHER	Le Louaré
06/05/2014 – 14A0007	AK 224p	Uc	Vte Cts GRELIER/BOUTIN	Le Louaré

14. COMPTE RENDU COMMISSIONS

SPORT (André LANCIEN) : l'inauguration du terrain de foot synthétique a eu lieu le 24 mai en fanfare. Le projet tennis couverts est dans le planning avec une mise à disposition du site fin octobre. Le projet plateau multisports est en phase terrassement avec une livraison prévue fin juillet. La commission sport se réunira le 09/07 à 18h00 pour parler du projet skate park, qui se situera à côté du tir à l'arc. Les jeunes sont concertés sur le projet. Le 01/07 se tiendra la réunion de calage des créneaux d'occupation des salles pour la saison 2014/2015.

ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE (Marie Emmanuelle DURAND) : commission le 02/07 à 18h00.

BATIMENT (Thierry GADAIS) : le projet maison médicale suit le planning prévisionnel. La salle polyvalente sera réceptionnée pour partie en juillet et pour partie en septembre.

VOIRIE : phase négociation avec les entreprises avant attribution pour PAVC 2014.

AGENDA 21 (Eric LEMERLE) : extraction du miel des ruches le 06/09 en même temps que forum des associations. Chaque élu est invité à se rapprocher de son agent binôme dans le cadre des porteurs d'action A21.

AGRICULTURE (Huguette JARNOUX) : 03/07 concours modèles allure. Le concours d'attelage a enregistré une baisse de fréquentation en juin.

CCAS : conseil d'administration le 02/07 à 19h00. Le 24/06 a eu lieu un goûter aux foyers locatifs pour présenter la nouvelle équipe municipale et revenir sur les nouveaux modes de règlement des loyers.

RH : les principaux sujets abordés en commission RH du 26/06 font l'objet d'une délibération au CM de ce soir.

SCOLAIRE : une année chargée se termine avec la mise en place de la réforme scolaire dont le bilan a été présenté le 16/06 par Cœur Estuaire. Le bilan est plutôt positif même si des ajustements vont être opérés pour la prochaine rentrée (TAP du midi). Nous risquons la pénurie d'animateurs puisque toutes les écoles se lancent dans la réforme en septembre. Le coût de la réforme est de 250€/enfant/an alors que le coût global d'un enfant est de 1000€/enfant/an. La réforme a donc un coût certain (250 000€ sur CCCE) et il est encore trop tôt pour en voir le bénéfice. Repas de fin d'année au RS jeudi 03/07 avec un pique-nique géant. Préparation des circuits scolaires pour sept 2014 avec une nette chute de fréquentation des cars. L'année 2013/2014 a eu une hausse des enfants en périscolaire. Une concertation sur le passage du car le mercredi midi a été faite en mai et 10 familles sur 61 seulement, ont donné leur avis : maintien du passage du car juste après la classe le mercredi midi.

CULTURE : le MAG INFO est en distribution dans les foyers. La bande son du feu d'artifice du 13/07 vient d'être choisie. Les décorations de Noël ont été choisies également. 04/07 ZIKA CORDEMAIS sur la parvis de la mairie. 10/07 19h00 préparation du prochain MAG INFO et 20h00 rencontre avec l'association rock estuaire pour un événement en 2015. 06/09 forum des associations. Projets de rentrée : revoir la convention ACLC qui se termine et relancer les marchés de support de communication.

15. INFORMATIONS CŒUR ESTUAIRE
(présentation Joel GEFFROY)

Le pôle métropolitain qui regroupe 6 intercommunalités a lancé un marché « eau et paysage » au niveau national. Objectif : valoriser un site par interco. Pour CCCE, le site du port de CORDEMAIS jusqu'à la Ville Cheminée sera travaillé par cabinets d'architecte. Présentation des projets le 01/07. Décision finale en octobre. Le 05/05 s'est ouvert officiellement la pépinière d'entreprise (ex école du gaz). Deux pépins sont installés. Une visite est proposée aux élus le 11/07 à 18h00, ainsi que des parcs d'activité.

Le SCOT va être révisé. C'est un travail de plusieurs années qui s'amorce pour décider des perspectives de la Métropole Nantes St Nazaire. Le projet LOIRESTUA sera présenté aux élus le 01/09.

Le bilan de Cœur Estuaire sera présenté au prochain CM.

16. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,


Joël GEFFROY

Le Secrétaire de séance,

Daniel GUILLE


Compte rendu remis au secrétaire de séance le 01 juillet 2014

Compte rendu approuvé par le secrétaire de séance le

Compte rendu affiché le 04 JUL. 2014

01 JUL 2014

